



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Département
de l'ESSONNE

Arrondissement
de PALAISEAU

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 33

absents excusés représentés : 6

absents : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 23 JUIN 2022

L'an 2022, le **23 juin à 20H30**, le Conseil municipal de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué en Salle des Mariages de la Mairie 48, avenue Charles de Gaulle, sous la présidence de Monsieur Alexis TEILLET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Ludovic BRIEY, Patrice KOUAMA, Christophe-Reynald MICHEL, Olivier VAGNEUX

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Jérôme DUEZ donne pouvoir à Marie-Lucie CHOISNARD, Frédéric DELAMAERE donne pouvoir à Alexis TEILLET, Eric HUIBAN donne pouvoir à Roxane NÉE, Angélique DE OLIVEIRA PINTO donne pouvoir à Catherine CHEVALIER, Lydia BERNET donne pouvoir à Bruno GUILLAUMOT, Alexis IZARD donne pouvoir à Christophe-Reynald MICHEL

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe-Reynald MICHEL

N° 15/147

Le Maire atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle ont été prises les présentes délibérations a été affiché à la porte de la Mairie conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales



N°15/147
DU JEUDI 23 JUIN 2022

Urbanisme

**ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE
L'ENVIRONNEMENT DE L'ESSONNE (CAUE91) POUR L'ANNEE 2022**

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 27/06/2022

ID : 091-219105897-20220623-DELIB2022147-DE

SLO

Services et
Urbanisme

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 3 janvier 1977 instituant la création de Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de l'Essonne,

VU le bulletin d'adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de l'Essonne (CAUE91),

VU le partenariat mis en place avec le CAUE91 depuis 2021, par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, par délibération du 14/09/2021,

CONSIDERANT la volonté de la commune de réaliser un partenariat avec le CAUE91,

CONSIDERANT la volonté de la commune de porter un regard professionnel qui s'adapte aux besoins, aux volontés et aux enjeux de la collectivité,

CONSIDERANT que le CAUE91 peut aussi apporter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou de paysage, un conseil sur mesure à la commune,

CONSIDERANT le montant des frais d'adhésion de 1250 € sur la base de 0,10€ par habitant, plafonné à 2 500 € par commune et abattement de 50% compte tenu de l'adhésion de l'EPT GOSB,

CONSIDERANT le projet de convention d'objectifs 2022 en annexe,

VU l'avis de la commission Cadre de vie, urbanisme et déplacement en date du 15 juin 2022,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Alexis TEILLET, Maire,

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1
Abstention : Olivier VAGNEUX

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (CAUE 91) et tous les documents y afférents,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs pour une mission de conseils et d'assistance assurée par un architecte conseiller du CAUE 91,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs de mission de conseils et d'assistance assurée par un architecte conseiller du CAUE 91, et tous les documents y afférents,

DIT que le coût annuel de l'adhésion est fixé à 1 250 € et fixe la participation volontaire à 5 000 € TTC,

DIT que cette dépense est inscrite au budget de la commune et suivant, aux fonctions et aux articles concernés, dont 3 750 € au BP2022 et 2 500 € à inscrire au BP2023,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Alexis TEILLET
Maire

